

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DPMP 2** Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité (ANCTS) pour l'organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'ANCTS ».

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de co-organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la co-organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité », précisés dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de co-organisation avec l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité pour l'organisation de l'événement « Congrès 2022 de l'ANCTS ».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**